



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16048</b>	<b>De Mme Ingrid Dordain ( Renaissance - Somme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> > établissements de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Assujettissement des Ehpads publics à la taxe sur les salaires	<b>Analyse</b> > Assujettissement des Ehpads publics à la taxe sur les salaires.
Question publiée au JO le : <b>12/03/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Date de signalement : <b>14/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Ingrid Dordain appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'assujettissement des Ehpads publics à la taxe sur les salaires. Les Ehpads publics font face à des difficultés financières importantes, la Fédération hospitalière de France ayant déjà alerté sur le sujet. Il existe une forte distorsion sur le poids des charges fiscales et sociales entre les Ehpads de la fonction publique hospitalière (FPH) et les autres types d'Ehpads. Sur les 4 différents types d'Ehpads existants, les Ehpads de la FPH supportent une taxe sur les salaires bien plus importante que les trois autres types d'Ehpads. Outre la taxe sur les salaires à 100 %, les Ehpads de la FPH ne bénéficient d'aucune réduction sur les charges sociales et souffrent d'un coût de l'absentéisme plus important que dans les autres types d'établissements. En comparaison, en étant assujettis à la TVA sur la partie hébergement et dépendance, les Ehpads lucratifs bénéficient d'une réduction de la taxe sur les salaires quand les Ehpads de la fonction publique territoriale en sont totalement exonérés. Cette situation est créatrice de désavantage concurrentiel qui, à terme, pourrait remettre en cause l'existence même des Ehpads publics. À cet égard, elle lui demande comment le Gouvernement peut intervenir pour rééquilibrer cette distorsion, dont les Ehpads de la fonction publique hospitalière sont les grands perdants et les Ehpads lucratifs sont les grands gagnants et ainsi garantir l'égalité de traitement entre les établissements, quelle que soit leur nature juridique.